



VILLE DE
Millau

Service Urbanisme et Aménagement

Suivi par : BM

05.65.59.50.78.

GÎTE DES GRANDS CAUSSES
425 rue Jean-Jacques Rousseau
12100 MILLAU

Millau, le – 2 MARS 2017

OBJET : Exploitation d'un Etablissement recevant du Public
Lettre RAR

Madame, Monsieur,

Conformément à l'avis rendu par la commission de sécurité de l'arrondissement, en date du 23/02/2017, votre gîte, situé 425 rue Jean-Jacques Rousseau, est classé en type O de 5^{ème} catégorie.

En application des articles R. 123-43 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et sous réserve de l'exécution des prescriptions contenues dans le procès-verbal ci-joint, j'ai l'honneur d'autoriser l'exploitation de cet établissement à compter de la réception du présent courrier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire
Par délégation
Le Conseiller Municipal Délégué aux Risques et à la Sécurité

Richard FAYET

Copie : SDIS

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en nous adressant un courriel à cil@millau.fr ou par courrier à Correspondant Informatique et Liberté - Hôtel de Ville - 17 avenue de la République - 12100 MILLAU.

Hôtel de Ville

17, avenue de la République
BP• 80147• 12101 MILLAU Cedex

Téléphone : +33 (0)5 65 59 50 00

Télécopie : +33 (0)5 65 59 79 21



PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE
DE MILLAU

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE L'AVEYRON
C.S. 3121 - 12031 RODEZ CEDEX 9

Affaire suivie par : CNE J. GUIOT
Tél : 05 65 77 12 45
Télécopie : 05 65 77 12 44
Courriel : service-prevention@sdis12.fr

CODE : E14500575-000-3
ETABLISSEMENT : Gîte des Grands Causses
TYPE : O CATEGORIE : 5ème
ACTIVITE : Gîte d'étape
ADRESSE : 425, Rue Jean Jacques Rousseau
COMMUNE : MILLAU
DOSSIER : Visite périodique 17
OBJET : Visite périodique 2017



**Procès-verbal d'avis de la
Commission de sécurité de l'arrondissement**

Le 23/02/2017, la Commission de sécurité de l'arrondissement a procédé à :

- ☐ La visite de sécurité de l'établissement ci-dessus mentionné.
☐ L'examen du dossier de l'établissement ci-dessus mentionné suite à l'étude.
☒ L'examen du dossier de l'établissement ci-dessus mentionné suite au rapport du groupe de visite.

OBSERVATIONS :

Pièce jointe : tableau de prescriptions

En conclusion :

- ☒ la Commission de sécurité de l'arrondissement émet un AVIS : (1)
FAVORABLE DEFAVORABLE à la poursuite de l'exploitation.
- ☐ la Commission de sécurité de l'arrondissement ne peut se prononcer pour la raison suivante : (1)
Absence d'un ou plusieurs membres.

Le président de séance,

(1) Rayer les mentions inutiles